

14° Rallye du Bas Vivarais - 4° VHC

16 & 17 novembre 2024

Coupe de France des Rallyes 2025 (Coef. 2)
Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

DECISION N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Les Commissaires Sportifs, après avoir reçu un rapport du Directeur de Course, ont considérés les points suivants et déterminé ce qui suit :

Le concurrent n° 43 victime d'une sortie de route nécessitant une intervention médicale, la Direction de course a décidé de neutraliser l'ES 3 après le passage du concurrent N° 44.

Le Collège des Commissaires Sportifs, dans un esprit d'équité sportive, décide d'attribuer aux concurrents n'ayant pu parcourir l'ES, un temps forfaitaire conformément à la réglementation standard des rallyes (Article 7.5.16)

Document joint

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions du Collège des Commissaires Sportifs, conformément aux prescriptions générales FFSA 2024 - chapitre VIII (APPELS - A Droit d'appel)

Distribuée le :

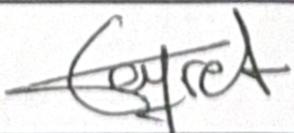
Affichée le :

à :

Le Président du Collège

VEYRET Emmanuel

1316



Membre du Collège FAURE Marie-Noëlle 20376	Membre du Collège AGOSTINHO Armand 12775	Membre du Collège	Membre du Collège
